

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2021**

Les membres du Conseil d'administration de la crèche municipale de CARGESE, régulièrement convoqués le onze octobre deux mille vingt-et-un, sont réunis, l'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit octobre, à quatorze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Vannina NEGRONI.

Membres : 4

**N°2021/11**

MEMBRES PRÉSENTS	
NEGRONI Vannina	POGGI Dominique
FRIMIGACCI Lucie	
MEMBRES ABSENTS	
LECA Ornella	
SECRÉTAIRE DE SÉANCE	
POGGI Dominique	

**OBJET : Renouvellement du bail de la crèche.**

*Vu le contrat de location de locaux destinés à accueillir le service public de la crèche, en date du 1<sup>er</sup> juin 2019 ;*

Madame la Présidente du Conseil d'administration rappelle aux administrateurs que la crèche loue des locaux appartenant à un particulier et situés rue Colonel FIESCHI, afin d'accueillir de jeunes enfants en leur sein.

Ces locaux, d'une superficie de 160m<sup>2</sup>, impliquent le paiement d'un loyer annuel de 11 724 euros.

La Présidente précise que cette location prendra fin le 31 mars 2022 et propose que celle-ci soit renouvelée pour une période de trois ans.


**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**AUTORISE** Madame la Présidente du Conseil d'administration à signer un nouveau bail de location pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, afin que les locaux précités puissent accueillir le service public de la crèche.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

**Pour 3.**

La Présidente du Conseil d'administration,  
Vannina NEGRONI



**Voies et délais de recours :** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.